

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2013.



Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REY-NAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : ARMAND Sylvie, BERTRAND Martine, GLEIZE Claude Nicolas (procuration à Roger MAMO).

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de votants : 8

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

L'approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 13 et 14 février 2013 est proposée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents cette proposition.

2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

La circulaire préfectorale du 21 février 2013 indique que la date limite de vote du compte de gestion et du compte administratif afférents à l'exercice 2012 est le 30 juin de l'année 2013.

Cette même circulaire préfectorale précise que la date limite de vote du budget primitif et des impositions directes locales est fixée au 15 avril 2013. Toutefois, lorsque les informations nécessaires à l'élaboration des budgets n'auront pas été communiquées avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours soit le 15/04/2013.

Le compte de gestion le compte administratif 2012 étant prêts, le maire dans un souci d'allègement de ces présentations propose de le faire dès maintenant.

Le maire s'étant retiré, Francis ESCALLIER, premier adjoint au maire, présente le compte administratif ainsi résumé :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	317 660,64	370 523,09
	Section d'investissement	219 059,42	278 945,14
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		138 008,70
	Section d'investissement	57 091,57	
	TOTAL	593 811,63	787 476,93
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	150 076,00	144 196,00
	TOTAL	150 076,00	144 196,00

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	317 660,64	508 531,79
	Section d'investissement	426 226,99	423 141,14
	TOTAL CUMULE	743 887,63	931 672,93

Entendu cette présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 ainsi présenté.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Ayant pris connaissance de l'adoption par le conseil municipal du compte administratif 2012, le maire propose l'affectation des résultats comme suit :

Désignation	Montant
Résultat de fonctionnement	190 871,15 €
Résultats d'investissement	2 794,15 €
RAR dépenses	150 076,00 €
RAR recettes	144 196,00 €
Solde RAR	5 880,00 €
Résultats d'investissement	2 794,15 €
Affectation 1068	3 085,15 €
Report excédent fonctionnement 002	187 786,00 €

Le conseil municipal, adopte la proposition du maire.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2012

Le maire donne lecture du compte de gestion proposé par M. le Trésorier Principal.

Après avoir constaté que ce compte de gestion correspond parfaitement au compte administratif présenté ci-dessus, le conseil municipal approuve le compte de gestion ainsi exposé.

5. DIGUES DU DÉVEZET.

Le maire rappelle que M. BON (RTM) a présenté au conseil municipal le 2 mars 2011 le rapport de l'étude de diagnostic des digues du Dévezet.

Les 28 mars 2011, le conseil municipal a décidé de donner suite aux préconisations de ce rapport en ce qui concerne :

- le confortement de la digue amont estimé à 210 000 € HT ;
- l'élimination mécanique de la végétation de la digue aval estimée à 30 000 € HT.

Le 31 mars 2011 le maire confirmait au directeur du service RTM cette décision en sollicitant son aide pour la constitution d'un dossier de demande de subventions auprès des différents financeurs de ce type d'action.

Cette sollicitation est pour l'instant restée sans réponse. Cependant, le 14 février 2013, à l'occasion de la visite en mairie de Mme MICHAUD, successeur de M. BON, celle-ci s'est engagée à re-

prendre le dossier d'instruction du rétro planning des digues du Dévezet. Elle précise qu'il faut compter cinq mois minimum entre le dépôt des dossiers réglementaires et la clôture des instructions qui y sont liées. Mme MICHAUD propose, de déposer le dossier de programmation en même temps que l'ensemble des dossiers réglementaires, à savoir fin août. Néanmoins, l'avant-projet sera réalisé afin d'instruire les dossiers réglementaires sur des travaux définis précisément.

6. CONSEIL GÉNÉRAL : SPANC.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ont introduit les modifications suivantes :

- les communes doivent avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.
- En outre elles doivent mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à 10 ans.

La CCVA, n'ayant pas pu obtenir la compétence assainissement, les communes qui avaient sursis à la mise en application de la loi dans l'attente de cette prise de compétence sont donc de fait en infraction.

En conséquence, le maire a répondu favorablement à la proposition d'information du conseil général sur les missions que doivent assurer les collectivités à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

À la suite de cette information, il sera proposé au conseil municipal du 2 avril 2013 :

1. de délibérer sur la décision de créer un SPANC communal
2. de choisir l'étendue des compétences de ce service
3. de définir son mode de financement et de tarification
4. l'adoption du règlement du service.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h16.

Le Maire,
Roger MAMO